



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2024

Nombre de membres en exercice	23	Présents	14
		Pouvoirs	6
Quorum	12	Absents	3

L'an deux-mil-vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures et trente minutes, après convocation légale en date du vingt-neuf mars, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des Mariages de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur Éric GERARD, Maire.

Étaient présents : M. Éric GERARD, Maire, M. Bruno JÉRÔME, Mme Dominique WAGNER, M. François FOUCAULT, Mme Catherine CORDIER, M. Jean-Jacques GLATIGNY, Mme Delphine ANDREO, Adjoints, M. Pierre BOUSTIERE, M. Michel THOMAS, M. Marc GIRARDOT, Conseillers municipaux délégués, M. Michel LAFOY, M. Daniel CABARET, Mme Séverine BOUIX-ECHIVARD, Mme Julie VIALLE, Mme Hélène LAFITTE, M. Bastien SIMÉAU, Mme Virginie DORTET, M. Claude DURAND, M. Roger TRAN, Mme Corinne BOULAY, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme Delphine ANDREO donne pouvoir à Mme Catherine CORDIER, M. Michel LAFOY, donne pouvoir à M. François FOUCAULT, Mme Hélène LAFITTE donne pouvoir à M. Éric GERARD, Mme Virginie DORTET donne pouvoir à M. Bruno JÉRÔME, M. Claude DURAND donne pouvoir à M. Marc GIRARDOT, Mme Corinne BOULAY donne pouvoir à M. Roger TRAN.

Excusés : Mme Chantal IHITSAGUE, Mme Fadime YILMAZ, M. Thierry PELTIER.

Secrétaire de séance : M. Bruno JÉRÔME.

Délibération n°20

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion du budget principal émis par le trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Délibération n°21

Objet : Approbation du Compte administratif 2023 - Budget principal

Sous la présidence de M. Pierre BOUSTIERE, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Résultat de fonctionnement	1 054 812,81
Résultat d'investissement	-312 538,46
Solde des RAR	-75 403,01

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Compte administratif 2023 du Budget principal tel que présenté ci-dessus.**

Délibération n°22

Objet : Affectation des résultats – Budget principal

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2023 du budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget principal de la manière suivante :**

Résultat de fonctionnement	1 054 812,81
Résultat d'investissement	-312 538,46
Solde des RAR	-75 403,01
Besoin d'investissement nouveau	-387 941,47
Affectation du résultat (R1068)	387 941,47
Report en section de fonctionnement n+1 (R002)	666 871,34

Délibération n°23

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Eau

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion du budget Eau émis par le trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°24

Objet : Approbation du Compte administratif 2023 - Budget Eau

Sous la présidence de M. Pierre BOUSTIERE, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Résultat de fonctionnement	365 985,51
Résultat d'investissement	-353 257,41
Solde des RAR	56 316,88

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte administratif 2023 du Budget Eau tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°25

Objet : Affectation des résultats – Budget Eau

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2023 du budget Eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget Eau de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement	365 985,51
Résultat d'investissement	-353 257,41
Solde des RAR	56 316,88
Solde d'investissement avec RAR	-296 940,53
Affectation du résultat (R1068)	296 940,53
Report en section de fonctionnement n+1 (R002)	69 044,98
Report en section d'investissement n+1 (D001)	353 257,41

Délibération n°26

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Assainissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif ;
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion du budget Assainissement émis par le trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Délibération n°27

Objet : Approbation du Compte administratif 2023 - Budget Assainissement

Sous la présidence de M. Pierre BOUSTIERE, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Résultat de fonctionnement	834 318,55
Résultat d'investissement	-880 039,21
Solde des RAR	116 826,39

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Compte administratif 2023 du Budget Assainissement tel que présenté ci-dessus.**

Délibération n°28

Objet : Affectation des résultats – Budget Assainissement

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2023 du budget Assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget Assainissement de la manière suivante :**

Résultat de fonctionnement	834 318,55
Résultat d'investissement	-880 039,21
Solde des RAR	116 826,39
Solde d'investissement avec RAR	-763 212,82
Affectation du résultat (R1068)	763 212,82
Report en section de fonctionnement n+1 (R002)	71 105,73
Report en section d'investissement n+1 (D001)	880 039,21

Délibération n°29

Objet : Subvention aux associations

Suite à la séance de la Commission « Animation, Commerces, Vie associative et citoyenneté » en date du 12 février 2024 et à la rencontre des associations sportives anciennes sections du Stade Loupéen, en date du 18 mars 2024, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations en 2024 :

	2024
Comité des Fêtes	27 000,00
UCIA	8 000,00
Les Echos du Gros Chêne	500,00
La Clé des Chants	1 000,00
La Récré des Séniors	1 000,00
Ensemble dans la Maison des Bruyères	4 000,00
La Bulle des Indé'	300,00
Coop Ecole Maternelle	1 000,00
Coop Ecole Roland Garros	1 000,00
AREN28 (professeurs RASED)	60,00
APEEP	500,00
APPEL	500,00
Perche Québec	300,00
Gymnastique Volontaire	600,00
Moto Cœur	2 000,00
Billard Club Loupéen	500,00
Football Club Loupéen	4 000,00
Handball La Loupe	2 000,00
Judo Jujitsu Loupéen	4 000,00
Rando Loupéenne	650,00
Stade Loupéen Tennis de Table	3 000,00
Club de tir La Loupe	2 000,00
Médaillés militaires	150,00
USEP Perche	560,00
AAPPMA de Manou	200,00
Jeunes Sapeurs pompiers	500,00
Mad Jacques	1 000,00
Si on Jouait	5 000,00
Total	71 320,00

Les deux dernières subventions ont d'ores et déjà fait l'objet d'une délibération d'attribution.

Au regard de son montant, la subvention attribuée au Comité des Fêtes nécessitera la passation d'une convention formalisant la volonté de la Ville de La Loupe de poursuivre les relations qu'elle entretient avec le Comité des Fêtes pour l'organisation, la gestion et la promotion de toutes initiatives ayant pour but l'animation publique de la Ville et notamment la Fête St Thibault et le Marché de Noël, ainsi que l'engagement de l'association de mener à bien l'organisation de ces manifestations au regard des moyens financiers attribués par la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les attributions de subventions mentionnées ci-dessus**
- **D'approuver la passation d'une convention de financement avec le Comité des Fêtes de La Loupe, et d'autoriser le Maire à la signer.**

Délibération n°30

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS

Suite au Conseil d'Administration du CCAS en date du 13 mars 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 500 € au CCAS pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'attribution de subvention mentionnée ci-dessus**

Délibération n°31

Objet : Financement de l'École Notre Dame des Fleurs

La convention triennale passée avec l'OGEC Notre Dame des Fleurs en 2021 avait défini les principes d'attribution suivants pour les années 2021-2022-2023 :

- Coût de référence par élève des classes préélémentaires et élémentaires = moyenne des coûts par élève dans les écoles publiques constatés au cours des exercices comptables 2019 et 2020. Ce coût de référence s'élevait à 352,50 € par élève pour l'élémentaire et à 1 104 € par élève pour le préélémentaire.
- Montant de la participation annuelle à Notre Dame des Fleurs = coût de référence multiplié par le nombre d'élèves scolarisés à l'École Notre Dame des Fleurs et domiciliés à La Loupe, constaté à la rentrée des classes qui précède l'année de versement de la subvention.

Lors de la rencontre avec l'OGEC, a été exprimé le souhait que le coût de référence puisse être à l'avenir réactualisé chaque année afin que les évolutions de coûts de revient soient plus rapidement répercutées sur le montant de la subvention.

Il est ainsi proposé que :

- pour l'année 2024, le coût de référence soit réévalué selon les moyennes constatées au cours des exercices budgétaires 2021-2022-2023
- à partir de 2025, le coût de référence corresponde au coût constaté au cours du dernier exercice budgétaire achevé.

En l'occurrence, le coût de référence pour 2024 sera de :

- 1 182 € par élève en préélémentaire (1 104 € auparavant)
- 365 € par élève en élémentaire (352,50 € auparavant)

Lors la rentrée scolaire de septembre 2023 :

- 8 élèves loupéens étaient inscrits en préélémentaire (5 l'année précédente)
- 29 élèves loupéens étaient inscrits en élémentaire (34 l'année précédente)

Pour 2024, le montant de la subvention est ainsi de $(8 \times 1182) + (29 \times 365) = 20\,041$ € (17 505 € en 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'attribution de la participation financière telle que définie ci-dessus à l'École Notre Dame des Fleurs pour l'année 2024 ;**
- **D'approuver la modification des règles d'actualisation de coûts de référence telles que proposées ci-dessous ;**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant, à la convention passée avec l'OGEC Notre Dame des Fleurs.

Délibération n°32

Objet : Taux d'imposition 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer les taux 2024 de foncier bâti et non bâti et ainsi que le taux de référence de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de la manière suivante :
 - TH : 11,68 %
 - TFB : 42,28 %
 - TFNB : 33,66 %

	Bases 2024	Taux 2024	Produit 2024
Taxe d'habitation	345 800	11,68%	40 389
Taxe sur le foncier bâti	3 614 000	42,28%	1 527 999
Taxe sur le foncier non bâti	48 400	33,66%	16 291
Total			1 584 680

Délibération n°33

Objet : Vote du budget primitif 2024 du Budget principal

Le budget primitif 2024 est présenté.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 4 234 710,44 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 2 490 255,13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter le budget primitif 2024 du Budget principal tel que présenté.

Délibération n°34

Objet : Vote du budget primitif 2024 du budget annexe Eau

Le budget primitif 2024 est présenté.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 199 681,82 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 678 838,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De voter le budget primitif 2024 du budget annexe Eau tel que présenté

Délibération n°35

Objet : Vote du budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement

Le budget primitif 2024 est présenté.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 165 561,10 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 078 164,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De voter le budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement tel que présenté.**

Délibération n°36

Objet : Don de la Paroisse Saint-Laumer du Perche

Au regard des investissements réalisés par la Municipalité pour équiper l'église d'un système de sonorisation performant, la Paroisse Saint-Laumer du Perche souhaite effectuer un don de 2 000 € à la Ville de La Loupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter ce don**
- **D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Délibération n°37

Objet : Indemnité de gardiennage de l'église

Au regard des possibilités d'indemnités prévues par circulaires ministérielles de 1987 et 2011, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir attribuer au Père Vincent SODIO une indemnité pour le gardiennage de l'église de La Loupe.

Cette indemnité doit être représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche de gardiennage.

Le plafond indemnitaire annuel applicable pour le gardiennage des églises communales s'élève à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer l'indemnité de gardiennage de l'église au Père SODIO dans les conditions exposées ci-dessus pour l'année 2024 pour un montant de 503,42 €.**
- **D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Délibération n°38

Objet : Aménagement du tiers-lieu culturel : Demandes de financement Bourg-Centre et CRST

Lors de sa séance du 12 décembre 2022, le Conseil municipal avait délibéré en faveur d'une seconde tranche d'aménagement de l'espace culturel et associatif (Ancienne Perception Rue de l'église) pour un montant total de 169 963,50 € HT.

L'opération comprenait ainsi :

- l'aménagement intérieur et l'équipement du bâtiment principal pour les expositions aux rdc et locaux mutualisés à l'étage,
- l'isolation des murs, l'aménagement intérieur (sol, cloisons, électricité, plomberie) et à l'équipement des salles associatives des annexes (garages)

- la poursuite des travaux de réfection du bâtiment principal en couverture et en façade.
- La connexion de la cour au Centre-ville via le Monument aux Morts

Suite à l'avancement de ce dossier tant côté dépenses (actualisation des programmes et contrats de travaux) que recettes (inscription de l'opération dans les contractualisations CRST avec la Région et Bourg Centre avec le Département), il est proposé au Conseil d'approuver le plan de financement actualisé comme suit :

Dépenses	HT
Bâtiment principal	110 366,42
<i>Couverture tranche 2</i>	47 395,00
<i>Enduits de façade (côté cour + monument aux morts)</i>	36 988,35
<i>Fourniture peinture façades (côté rue + entrée)</i>	1 313,09
<i>Revêtement sol RDC</i>	6 162,30
<i>Faux plafonds 1er étage</i>	9 240,00
<i>Fourniture isolation 1er étage</i>	2 428,68
<i>Plomberie 1er étage</i>	3 000,00
<i>Fourniture peinture 1er étage</i>	1 889,00
<i>Honoraires ERP 1er étage</i>	1 950,00
Locaux annexes	40 517,23
<i>baie vitrée - Chassis</i>	3 260,00
<i>Enduits et isolation de façade</i>	9 666,00
<i>Carrelage</i>	13 524,00
<i>Fourniture plafonds et isolation murs</i>	5 459,05
<i>Isolation plafonds</i>	3 080,00
<i>Plomberie wc/évier</i>	3 249,90
<i>Electricité</i>	2 278,28
Cour	10 643,85
<i>Terrassement raccord assainissement</i>	4 942,00
<i>Ouverture accès Monument aux Morts</i>	4 201,85
<i>Portillon</i>	1 500,00
Total	161 527,50
Recettes	HT
DETR/DSIL (20%)	32 305,50
Département Bourg Centre (30%)	48 458,25
Région CRST (30%)	48 458,25
Autofinancement (20%)	32 305,50
Total	161 527,50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver ce plan de financement modifié**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financeurs conformément à celui-ci.**

Délibération n°39

Objet : Renouvellement de canalisations d'eau potable : demandes de financement

Un marché public de travaux a été lancé comprenant deux lots de renouvellement de canalisations :

Lot 01 - Résidence des Bosquets

Remplacement de canalisations compte tenu de l'âge et nature des matériaux.

Renouvellement de la canalisation en fonte grise (âge > 60 ans) diamètre 40 par une canalisation en PEHD diamètre 50 DN 16 de 185 ml

Lot 02 - CD25 et Chemin du Parc

Remplacement de canalisations compte tenu de l'âge, nature des matériaux et fuites

Pour partie (950 ml) : Renouvellement de la canalisation en PVC diamètre 40 par une canalisation en PEHD diamètre 50 DN16

Pour une autre partie (450 ml) : renforcement de la canalisation en PEHD diamètre 160.

Lors de sa séance du 3 avril 2024, la Commission MAPA a examiné les 8 offres pour chaque lot et s'est prononcée en faveur des offres de l'entreprise Charles Travaux, pour le lot n°1 : 34 893,10 € HT, et le lot n°2 : 169 947,26 € HT.

Il convient désormais de réaliser les demandes de subventions pour ces opérations auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental d'Eure et Loir.

De plus, le renforcement de la canalisation PEHD en diamètre 160 le long de la CD 25 étant rendue nécessaire compte tenu de la future extension de la zone industrielle, il convient de solliciter une participation de la communauté de communes Terres de Perche correspondant aux surcoûts de ces travaux.

Le plan de financement ci-dessous est proposé au Conseil :

Lot 01 - Résidence des Bosquets				
Remplacement de canalisations compte tenu de l'âge et nature des matériaux				
Dépenses		Recettes		
Travaux - Devis Charles Travaux	34 893,10 €	Conseil Départemental 28	13 957,24 €	40%
		Autofinancement	20 935,86 €	60%
Sous total	34 893,10 €		34 893,10 €	100%
Lot 02 - CD25 et chemin du Parc				
Remplacement de canalisations compte tenu de l'âge, nature des matériaux et fuites				
Travaux - Devis Charles Travaux	169 947,26 €	Conseil Départemental 28	46 042,76 €	27%
		Agence de l'Eau Seine Normandie	57 950,00 €	34%
		CDC TP participation renforcement	12 400,44 €	7%
		Autofinancement	53 554,06 €	32%
Sous total	169 947,26 €		169 947,26 €	100%
Synthèse des deux opérations				
Dépenses		Recettes		
Montant total des travaux	204 840,36 €	Conseil Départemental 28	60 000,00 €	29%
		Agence de l'Eau Seine Normandie	57 950,00 €	28%
		CDC Terres de Perche	12 400,44 €	6%
		Autofinancement	74 489,92 €	36%
TOTAL	204 840,36 €		204 840,36 €	100%
Sous détail - Calcul des subventions et de la participation CDC Terres de Perche				
Mémo :	Coûts plafonds	Taux	Subvention	
Conseil Départemental Eure et Lo	150 000,00 €	40%	60 000,00 €	
Agence de l'eau Seine Normandie	144 875,00 €	40%	57 950,00 €	
CDC Terres de Perche	Renforcement canalisation, surprofondeur, fontainerie		12 400,44 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver ce plan de financement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financeurs conformément à celui-ci.

Questions et informations diverses

La photo prise par Eric LARRAYADIEU du Feu d'artifice du 14 juillet 2022 à La Loupe est utilisée en affiche à l'occasion de l'exposition « LA FRANCE SOUS LEURS YEUX » qui se tiendra à la Bibliothèque Nationale de France à Paris du 19 mars au 23 juin 2024.

Cette exposition est le résultat des travaux réalisés par 200 photographes en France en 2022, issus de la grande commande photographique, la plus importante jamais réalisée en Europe, financée par le Ministère de la Culture et pilotée par la Bibliothèque Nationale de France : « Radioscopie de la France : regards sur un pays traversé par la crise sanitaire », et dont il avait été un des lauréats.

Certaines des photographies découvertes à l'exposition « à La Loupe » en juin /juillet 2023 à l'Espace Culturel de la ville y sont exposées.

Le film « Un photographe à La Loupe » réalisé par son fils Marius a été projeté à l'auditorium de la Bibliothèque Nationale de France le samedi 23 mars 2024 à 17H00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h00.

**Le Maire,
Éric GERARD**

**Le Secrétaire de séance,
Bruno JÉRÔME**